



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

00160
ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2020 DU 12 JUIN 2020
PRENANT ACTE DE LA DECLARATION DE RENONCIATION PARTIELLE AU PERMIS
D'EXPLOITATION N° 1684 DE LA SOCIETE ANVIL MINING CONGO SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 8 juin 2018 spécialement en ses articles 83, 84, 86 et 88 ;

Considérant la déclaration de renonciation partielle n° 7603 du **Permis d'Exploitation n° 1684**, introduite par la **Société Anvil Mining Congo Sarl** en date du **12 Juin 2019** et les pièces requises y jointes ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la déclaration de renonciation partielle au **Permis d'Exploitation n° 1684**, par la **Société Anvil Mining Congo Sarl** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : Avenue Usoke n° 2622, Commune de Kampemba
Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga ;
- N° d'Identification Nationale : 01 – 118 – N 37015 X ;
- N° RCCM : CD/L'SHI/RCCM/14 – B - 1690 ;
- N° Impôt : A 0700172 W ;
- N° Bancaire (Raw Bank) : 05100-05130-01053227901-51/USD.

Le **Permis d'Exploitation n° 1684**, ainsi renoncé partiellement, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de Carrés : 309 ;
- Territoire : Pweto ;
- Province : Haut-Katanga ;
- Coordonnées géographiques des sommets de la partie du périmètre minier retenue, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	28	54	0.00	-08	00	0.00
2	28	54	0.00	-07	52	0.00
3	28	53	30.00	-07	52	0.00
4	28	53	30.00	-07	48	30.00
5	28	57	0.00	-07	48	30.00
6	28	57	0.00	-07	58	30.00
7	29	00	30.00	-07	58	30.00
8	29	00	30.00	-07	59	30.00
9	28	58	30.00	-07	59	30.00
10	28	58	30.00	-08	00	0.00

Cartes de retombe : **S8/28, S9/29**

- Coordonnées géographiques des sommets de la partie du périmètre minier renoncé, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	28	54	0.00	-08	01	0.00
2	28	54	0.00	-08	00	0.00
3	28	58	30.00	-08	00	0.00
4	28	58	30.00	-07	59	30.00



Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
5	29	00	30.00	-07	59	30.00
6	29	00	30.00	-07	58	30.00
7	28	57	0.00	-07	58	30.00
8	28	57	0.00	-07	48	30.00
9	29	02	0.00	-07	48	30.00
10	29	02	0.00	-07	51	30.00
11	29	03	30.00	-07	51	30.00
12	29	03	30.00	-07	57	30.00
13	29	04	0.00	-07	57	30.00
14	29	04	0.00	-08	01	0.00

Cartes de retombe : **S8/28, S9/29**

Article 2 :

A compter de la date de la signature du présent Arrêté, le périmètre minier renoncé tel que défini à l'article 1 ci-haut est confié au Centre de Recherches Géologiques et Minières « **CRGM** » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoin de recherches.

Article 3 :

Conformément aux prescrits de l'article 60 du Code Minier, la renonciation partielle du **Permis d'Exploitation n° 1684** ne donne droit à aucun remboursement des droits superficiaires annuels par carré et autres frais payés à l'Etat pour l'octroi ou le maintien dudit permis.

Cette renonciation partielle ne libère pas la **Société Anvil Mining Congo Sarl** de ses obligations relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'à ses engagements envers la communauté locale.

Article 4 :

Le présent Arrêté donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n° **CAMI/CE/8055/19** en y inscrivant la renonciation partielle.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 JUIN 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétaire Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Sté Anvil Mining Congo Sarl : 1